

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
ARTICLES L2124-3, R2124-3 4° ET R2161-12 A 20 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

**EVOLUTION DU RESEAU LAN DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

PHASE 1 : CANDIDATURE

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE FIXEE
AU :**

27/01/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET	3
2.1 - Fonctionnalités.....	3
2.1.1 - <i>Les principales fonctionnalités et prestations exigées</i>	3
2.1.2 - <i>Les fonctionnalités et prestations optionnelles</i>	3
2.1.3 - <i>Volumétrie</i>	4
2.2 - Aspects techniques.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Procédure de mise en concurrence.....	4
3.2 - Type de marché public	5
3.3 - Déroulement générale de la consultation	5
3.4 - Allotissement.....	5
3.5 - Forme et montant du marché public.....	5
3.6 - Durée du marché public	6
3.7 - Codes nomenclature CPV	6
3.8 - Délai de validité des candidatures.....	6
3.9 - Conditions de participation des concurrents.....	6
3.10 - Sous-traitance déclarée à la candidature	6
3.11 - Mode de financement du marché public	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2 - Obtention du dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	7
5.1 - Points de contact.....	8
5.2 - Renseignements complémentaires	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation.....	8
ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE	9
6.1 - Dossier administratif	9
6.2 - Dossier professionnel et technique.....	10
6.3 - Documents complémentaires	11
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE.....	11
7.1 - Copie de sauvegarde	11
7.2 - Non-respect des date et heure limites	12
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
8.1 - En cas de candidature incomplète	12
8.2 - Analyse des candidatures	12
ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES	12
ARTICLE 10 - NEGOCIATION	12
ARTICLE 11 - EXIGENCES MINIMALES	13
ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES.....	13
ARTICLE 13 - RECOURS.....	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est la **fourniture de matériels et des prestations nécessaires au remplacement des éléments actifs du réseau LAN (Hors WIFI), ainsi que la maintenance et les évolutions** pour le CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur du Système d'information du CHU Rouen Normandie. Il constitue un des axes principaux de la refonte du réseau LAN (hors WIFI) du CHU. Il intervient à la suite du renouvellement du réseaux MAN réalisé en 2024.

2.1 - Fonctionnalités

2.1.1 - Les principales fonctionnalités et prestations exigées

- Remplacement du matériel existant ;
- Répondre au nouveau besoin en terme d'équipement réseau (agrandissement du parc réseau) ;
- Accompagnement à la migration pour la partie Data Center ;
- Accompagnement à la migration pour les piles d'accès critiques (SAMU, Réa, Bloc, ...)
- Solution de management ON-PREMISE (mise à jour, sauvegarde, déploiement, supervision) ;
- Scénario de migration ;
- Reprise du matériel existant avec valorisation ou non ;
- Livraison échelonnée ;
- Transfert de compétence et formation ;
- Gestion du projet :
 - Réunion de cadrage et de lancement,
 - Revue hebdomadaire des installations,
 - COPIL mensuel durant la phase de déploiement.
- Support / maintenance :
 - Mise à disposition d'un guichet unique (un seul et unique numéro pour contacter le support)
 - Responsable d'exploitation (ROC) :
 - ⇒ Le soumissionnaire proposera une prestation de service pour la maintenance, cette prestation doit comporter la désignation dès le lancement du marché d'un responsable d'exploitation dédié pour la durée du marché. Il sera chargé du suivi d'exploitation, de la gestion des changements et du traitement des escalades sur incidents :
 - Prise en main et gestion des crises (en parallèle des procédures d'escalade),
 - Aide à la résolution des incidents difficiles,
 - Suivi des engagements (GTR, GTI, ...),
 - Expertise technique,
 - Suivi des actions correctives,
 - Propositions techniques d'évolutions.
 - Deux comités de suivi par an.

La construction des offres sur sept ans comprendra les équipements et la maintenance.

2.1.2 - Les fonctionnalités et prestations optionnelles

- Solution NAC (Authentification, profiling, ...)
- Evolution vers une solution de micro segmentation

2.1.3 - Volumétrie

Voici la volumétrie actuelle :

- Switch de distribution (pied de bâtiment) : 30
- Switch d'accès : 340
- Switch DC : 26
- Cœur de réseau : 2
- Total : 398

Cela ne prend pas en compte les futurs besoins (Switch TOR, nouveaux bâtiments ...).

2.2 - Aspects techniques

Concernant l'infrastructure :

- Le CHU souhaite deux cœurs de réseau distinct (CAMPUS/DC),
- Ce projet couvrira l'ensemble des sites du CHU de Rouen,
- Débit minimum (en accord avec le câblage existant) :
 - Cœur -> pied de bâtiment : 25 Gb
 - Pied de bâtiment <-> Switch d'étages : 10 Gb
 - Inter-cœur DC / CAMPUS: 100 Gb
 - Cœurs <-> Switch Datacenter : 100 Gb
 - ROBECC salle sauvegarde <-> Cœur : 100 Gb
 - Connectique serveur : 1/10/25/40 Gb
- Mécanisme de sécurité souhaité :
 - DHCP Snooping
 - Prévention de boucle
 - Contrôle d'état de lien (VLACP)
 - Authentification radius aux équipements.
 - Authentification des équipements sur le réseau (802.1x, EAP / MAB)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure avec négociation**, en application des articles L2124-3, R2124-3 4° et R2161-12 à 20 du Code de la commande publique.

Le recours à la procédure avec négociation est justifié car le présent marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait des circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité et en raison des risques qui s'y rattachent.

Tout d'abord, ce projet est exposé en terme de risques :

- Le risque patient en cas de coupure du réseau,
- Le risque inhérent à la phase de transition entre le système actuel et le futur.

L'évaluation de ces risques au regard de chaque solution et de la capacité de chaque candidat à mener à terme le projet dans les délais demandés rend nécessaire une étude approfondie des solutions proposées notamment au travers des phases de négociation.

Ce projet s'avère complexe à la fois concernant le nombre de matériel et qui nécessite une haute technicité dans les prestations d'installation et de déploiement, mais également concernant les prestations d'adaptations nécessaires (Heures non ouvrées) vis-à-vis de la nature du corps de métier 24/7 avec notamment les urgences, le SAMU, les services de réanimation et les blocs opératoires.

La capacité de chaque candidat à mener ce projet technique complexe rend nécessaire une étude approfondie des solutions proposées notamment au travers des phases de négociation.

Enfin, cette opération d'envergure au CHU Rouen Normandie pourrait ainsi donner lieu à un phasage particulier du projet, notamment en mettant en œuvre une (ou plusieurs) phase de vérification au bon fonctionnement au cours de laquelle une volumétrie suffisante de matériels devra être installée. Un montage financier dépendant des différentes phases de vérification et d'avancement du projet pourrait alors être défini lors des phases de négociation.

3.2 - **Type de marché public**

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat

3.3 - **Déroulement générale de la consultation**

La présente consultation se déroule en deux phases :

- **Phase 1** : sélection des candidatures :
 1. Remise des candidatures,
 2. Sélection des candidatures par le CHU de Rouen,
 3. Invitation des candidats retenus à soumissionner et transmission du dossier de consultation des entreprises.
- **Phase 2** : sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de la procédure suivante :
 1. Remise des offres initiales,
 2. Négociation éventuelle,
 3. Remise des offres finales,
 4. Attribution du marché public.

3.4 - **Allotissement**

Le marché public ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots au motif que son exécution serait rendu techniquement difficile.

3.5 - **Forme et montant du marché public**

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un **accord-cadre** fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est **exécuté au moyen de bons de commande**.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, le marché public est conclu sans minimum mais **avec un maximum de 3 500 000 € HT pendant toute la durée de validité du marché public**.

Le marché public est **mono-attributaire**.

3.6 - **Durée du marché public**

Le marché public est conclu pour une **durée de sept ans fermes** à compter de sa date de notification. La durée de l'accord-cadre se justifie par les investissements lourds des candidats nécessaires pour répondre aux besoins du CHU Rouen Normandie.

3.7 - **Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
32424000 – Infrastructure de réseau

3.8 - **Délai de validité des candidatures**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs candidatures pendant **3 mois à compter de la date limite de réception des candidatures**.

3.9 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.10 - **Sous-traitance déclarée à la candidature**

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au CHU Rouen Normandie, soit à la remise de sa candidature, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature, le candidat fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration, établie sur le modèle du formulaire DC4, disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> mentionnant notamment

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- d) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

3.11 - **Mode de financement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises, au stade de la candidature, est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que **l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.**

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - **Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure. Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - **Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des candidatures**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature.

Le dossier de candidature permet de présenter la société et de démontrer sa capacité à exécuter le marché. A ce stade, il n'est pas attendu du candidat qu'il produise des pièces relevant de l'offre. Aucun Acte d'engagement, d'offre de prix ou de mémoire technique n'est attendu.

6.1 - Dossier administratif

Le candidat produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1**, ou équivalent ;
- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Tous les documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat **modèle DC2**, notamment :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le formulaire DC2)

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1, commun au groupement.

Par ailleurs, au stade de la phase candidature, le candidat précisera à titre indicatif s'il a l'intention de soustraiter une ou plusieurs prestations.

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,

- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - **Dossier professionnel et technique**

Chaque candidat produit :

- **Capacité professionnelle** :
 - Les références (trois au maximum) concernant des réalisations significatives dans des établissements de santé français réalisées au cours des 3 dernières années ;
 - Des références réalisées ou en cours de réalisation concernant des prestations similaires à l'objet de la présente consultation à savoir la refonte des éléments actifs du LAN ;

Une note (3 pages maximum) synthétisant les projets et références demandés ci-avant.

- **Moyens humains** :
 - L'indication des titres d'études et expérience professionnels (10 au maximum) de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - L'organigramme de la société avec effectif par domaine ;

Une note (2 pages maximum) synthétisant les informations demandées ci-avant.

- **Capacité technique** :
 - Description de la capacité à maintenir, faire évoluer, assurer le support et la continuité de service de la solution envisagée ;
 - Certifications constructeur avec copie du certificat. Dans l'hypothèse où le candidat est engagé dans une démarche de certification, les éléments justifiant de l'avancement de cette démarche seront fournis dans l'offre.
 - Description de la politique de sécurité (accréditations liées à la sécurité) ;
 - Description de la politique qualité (certifications qualité) ;
 - Description des outils de supervision et de pilotage des activités (commerciales, techniques, administratives, financières).

Une note (10 pages maximum) synthétisant les informations demandées ci-avant.

6.3 - **Documents complémentaires**

Le candidat produit :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

3. Copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, **par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur** suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de la candidature.

7.1 - **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale

Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.2 - Non-respect des date et heure limites

Les candidatures doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidatures qui seraient remises ou qui seraient réceptionnées après la date et heure limite de réception des candidatures mentionnées ci-dessus sont éliminées en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES

8.1 - En cas de candidature incomplète

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si avant de procéder à l'examen des candidatures, le CHU Rouen Normandie constate qu'une des pièces mentionnées à l'article 6 du présent Règlement de la consultation est absente ou incomplète, **ce dernier peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai déterminé et identique.**

Attention : il s'agit d'une simple possibilité. Le CHU Rouen Normandie peut décider d'éliminer ces candidatures incomplètes.

8.2 - Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard de la recevabilité formelle du dossier de candidature, de l'analyse des qualités et capacités du candidat résultant de l'étude des informations relatives aux garanties professionnelles, technique et financières.

Seront éliminés les candidats qui ne satisferont pas aux dispositions de l'article R2143-3 du Code de la commande publique et qui, le cas échéant, en application des articles R2144-1 à 2 dudit code, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées au titre de l'article 6 du présent règlement de consultation.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par l'article R2142-15 du Code de la commande publique, **le CHU Rouen Normandie peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.**

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats retenus seront invités, par écrit, à déposer une offre initiale, **dans un délai qui ne saurait être inférieur à 25 jours.** L'invitation à soumissionner sera accompagnée de l'ensemble des documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

Le CHU Rouen Normandie négocie avec les candidats retenus les offres initiales.

Ce dernier se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le CHU Rouen Normandie se réserve également la possibilité d'éliminer des candidats à l'issue de chacun des tours de négociations.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats sélectionnés. Elle peut se faire par écrit ou par la tenue d'auditions, lesquelles pourront être organisées en visioconférence ou en présentiel. Les exigences minimales mentionnées ci-après ne peuvent faire l'objet de négociations.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-20 du Code de la commande publique, lorsque le CHU Rouen Normandie entend conclure les négociations, il en informe les candidats dont l'offre n'a pas encore été éliminée et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

ARTICLE 11 - EXIGENCES MINIMALES

A l'issue de la phase candidature, les offres remises par les candidats, qu'il s'agisse des offres initiales, des offres négociées ou des offres finales, devront impérativement respecter les exigences minimales suivantes qui ne pourront faire l'objet de modification en cours de procédure :

- Durée du marché public,
- Critères de jugement des offres.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Lors du déroulement de la seconde phase de cette procédure, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique** (50 %),
- **Prix** (45 %),
- **RSE** (5%).

Les sous-critères seront détaillés dans le règlement de consultation qui sera remis aux candidats admis à soumissionner.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex

greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.